

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 MAI 2008

L'an DEUX MILLE HUIT, le 15 Mai 2008, à 8h30, le **Comité Syndical**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean-Jacques ROUSSEAU à LANGRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VOILLEMEN.

Date de convocation :

07 Mai 2008

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 23

En exercice : 23

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	5	12
Représentés	3	2

Étaient présents :

MM. les Conseillers Généraux : F. ARNOUD, G. DURANTET (pouvoir de B. GENDROT), Ch. GUENE, D. JANNAUD (pouvoir de J.-C. VOLOT), J.M. VOILLEMEN (pouvoir de A. NOIROT et de P. ROUSSELOT) ;

MM. et Mmes les représentants des Communes et Communautés de Communes :

J.P. BREDELET, J. BULIN, P. CESCA (pouvoir de M. GALLISSOT), D. CHAUFOUR, S. DELONG, G. JANNAUD, G. JEANNEL, J.P.MARECHAL, J.M. RABIET, D. ROBIN, P. SAURET, P. VAUTRIN;

Étaient représentés et excusés :

MM. les Conseillers Généraux : B. GENDROT (pouvoir à G. DURANTET), A. NOIROT (pouvoir à J.-M. VOILLEMEN, P. ROUSSELOT (pouvoir à J.-M. VOILLEMEN) ;

MM et Mmes les représentants des Communes et Communautés de Communes : M. GALLISSOT (pouvoir à P. CESCA), J.-C. VOLOT (pouvoir à D. JANNAUD) ;

Étaient excusés : Ph. HARANG (Sous-préfet de LANGRES), P. CARDINAL (O.T.S.I. LANGRES), J.P. FISCHER (Trésorier de LANGRES),

Assistaient à la réunion : G. FERON et L. LAJUS (S.M.A.T.L.P.L), D. MALBERTI (Subdivision D.D.E. LONGEAU).

Monsieur le Président, Jean-Marie VOILLEMEN, ouvre la séance à 8h30.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président procède à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

ÉLECTIONS ET DÉSIGNATION DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Il a été procédé à l'élection du Président du SMATLPL, sous la présidence de Monsieur Francis ARNOUD, doyen d'âge du Comité.

Délibération n°2008-020

Objet : Élection du Président

Le Quorum étant atteint, le Comité Syndical procède à l'élection du Président.

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 30

Votes blancs : 1

Votes nuls : 0

Monsieur Jean-Marie VOILLEMEN : 29 voix

Est élu Président du Comité Syndical, Monsieur Jean-Marie VOILLEMEN

Il est procédé à l'élection des Vice-présidents. Les deux candidats sont Monsieur Guy DURANTET et Monsieur Philippe SAURET.

Délibération n°2008-021

Objet : Élection des membres du bureau

Le Quorum étant atteint, le Comité Syndical procède à l'élection des membres du bureau.

Résultat du scrutin :

1^{er} Vice-président : Guy DURANTET (Conseiller Général) 29 voix : élu

2^{ème} Vice-président : Philippe SAURET (Délégué Communal) 29 voix : élu

1 secrétaire : Jean-Paul BREDELET (Délégué Communal) 29 voix : élu

Membres : Francis ARNOUD (Conseiller Général) 29 voix : élu

Didier JANNAUD (Conseiller général) 29 voix : élu

Guy JANNAUD (Délégué Communauté de Communes) 29 voix : élu

Délibération n°2008-022**Objet : Approbation de l'ordre du jour**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, approuve l'ordre du jour proposé par le Président sortant.

Délibération n°2008-023**Objet : Désignation des représentants du Syndicat**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, désigne les délégués et représentants du Syndicat auprès des organismes extérieurs comme suit :

- **Délégués au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays de Langres :**
 - BULIN Jacky
 - JANNAUD Guy
 - MARECHAL Jean-Pierre
 - ROBIN Dominique
 - VOILLEMIN Jean-Marie
- **Délégué à l'Association du Pays de Langres (APL) et au groupement d'Intérêt Public de Développement Local (GIPDL) du Pays de Langres :**
 - Michel GALLISSOT
- **Suppléant du Président du SMAT au Comité Départemental du Tourisme et du Thermalisme :**
 - Philippe SAURET

Délibération n°2008-024 **Objet : Désignations de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

arrête la composition de la Commission comme suit :

➤ **Commission consultative des services publics locaux :**

- Monsieur le Président, Jean-Marie VOILLEMIN
- Représentants du Comité Syndical : Francis ARNOUD, Jean-Paul BREDELET, Guy DURANTET, Didier JANNAUD, Guy JANNAUD, Philippe SAURET, Jean-Marie VOILLEMIN
- Représentants d'associations locales : 1 représentant de l'Office de Tourisme du Pays de Langres, 1 représentant de la fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 1 représentant de l'Association « La Montagne », 1 représentant du Centre Culturel Haut-Marnais

Délibération n°2008-025**Objet : Groupes de travail**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- arrête la composition des groupes de travail chargés du suivi des programmes décidés par le Comité et constituant également comité de pilotage des études, comme suit :

Lac de Charmes : Francis ARNOUD, Michel GALLISSOT, Gérard JEANNEL, Jean-Pierre MARECHAL, Jean-Marie VOILLEMIN

Lac de la Liez : Jacky BULIN, Dominique CHAUFOR, Sophie DELONG, Philippe SAURET, Pascale VAUTRIN, Jean-Marie VOILLEMIN

Lac de la Mouche : Jacky BULIN, Pierre CESCO, Sophie DELONG, Jean-Pierre MARECHAL, Philippe SAURET, Pascale VAUTRIN, Jean-Marie VOILLEMIN

Lac de la Vingeanne : Jean-Paul BREDELET, Sophie DELONG, Guy DURANTET, Charles GUÉNÉ, Guy JANNAUD, Jean-Michel RABIET, Dominique ROBIN, Jean-Marie VOILLEMIN

Randonnées et sites : Francis ARNOUD, Jean-Paul BREDELET, Guy DURANTET, Didier JANNAUD, Guy JANNAUD, Jean-Pierre MARECHAL, Dominique ROBIN, Pierre ROUSSELOT, Philippe SAURET, Jean-Marie VOILLEMIN, Jean-Claude VOLOT

Locaux du Syndicat : Francis ARNOUD, Jean-Paul BREDELET, Guy DURANTET, Didier JANNAUD, Guy JANNAUD, Philippe SAURET, Jean-Marie VOILLEMIN

Fluvial : Francis ARNOUD, Dominique CHAUFOR, Gérard JEANNEL, Guy DURANTET, Charles GUÉNÉ, Jean-Michel RABIET, Dominique ROBIN, Jean-Marie VOILLEMIN,

Les groupes de travail sont ouverts aux maires, délégués communaux, représentants d'organismes, en fonction des besoins.

Délibération n°2008-026**Objet : Commission d'Appel d'Offres**

Vu :
- l'article 22 du code des Marchés Publics 2006 relatif aux Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent,

Considérant :

- la nécessité pour le syndicat Mixte de se doter d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,
- que cette Commission pourra être réunie en cas de besoin pour toutes consultations et appels d'offres passés par le Syndicat Mixte,
- qu'une Commission spécifique pourra être créée par le Comité Syndical si besoin est, pour une opération particulière,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- arrête la composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent comme suit :
 - Monsieur le Président, Jean-Marie VOILLEMEN
 - Titulaires : Guy DURANTET, Jacky BULIN, Jean-Pierre MARECHAL, Jean-Michel RABIET, Philippe SAURET,
 - Suppléants : Jean-Paul BREDELET, Pierre CESCA, Gérard JEANNEL, Guy JANNAUD, Pascale VAUTRIN

Délibération n°2008-027

Objet : Lieu de réunion du Comité Syndical

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- décide que le lieu des réunions du Comité Syndical sera précisé sur la convocation en fonction de la disponibilité des salles ou dans un lieu décidé par le Comité Syndical qui aura précédé.

	Avec 2 voix	Avec 1 voix	
Présents	5	11	Départ de Madame Sophie DELONG
Représentés	3	2	
Votants	16	13	

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Délibération n°2008-028

Objet : Délégation de pouvoirs au Président

Par application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé, par délégation du Comité Syndical, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés Syndicales utilisées pour les services publics du Syndicat,
2. de fixer dans la limite de 15 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du Syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables jusqu'à un plafond de 15 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et 1 500 € annuel,
6. de passer les contrats d'assurance,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical ;
12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 4 600 €.

INDEMNITÉS

Délibération n°2008-029

Objet : Indemnités du Président et des Vice-présidents

Vu :

- Les articles L.5721-8 et R.5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Le décret n°2008-198 du 27 février 2008 modifiant les barèmes des indemnités des élus intercommunaux

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de voter et de verser trimestriellement les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-président selon le barème ci-dessous :

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS				
POPULATION	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)		INDEMNITÉ BRUTE MENSUELLE (en euros)	
	Président	Vice-président	Président	Vice-président
De 20 000 à 49 999	12,80	5,12	478,88 €	191,55 €

Délibération n°2008-030**Objet : Indemnités au Trésorier-payeur**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- décide de reconduire pour la période du mandat du Comité Syndical
 - l'indemnité annuelle forfaitaire pour l'élaboration du budget syndical,
 - l'indemnité de conseil au taux de 100 % de l'indemnité maximum pour la période de Mai 2008 à la fin du mandat.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**Délibération n°2008-031****Objet : Approbation du Compte Administratif 2007**

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par M. Jean-Marie VOILLEMINE, ordonnateur,

Le Président s'étant retiré, le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy DURANTET,

Monsieur Dominique CHAUFOUR, locataire du bâtiment commercial de la Liez, s'est retiré lors de l'approbation du Compte Administratif 2007 du budget annexe 1 « bâtiment commercial Liez ».

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire (budgets principaux et budgets annexes) de l'exercice 2007 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Jean-Marie VOILLEMINE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2007, les finances du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2007, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Sections	Mandats émis	Titre émis dont 1068	Résultat exercice précédent reporté	Résultat à la clôture de l'exercice
FONCTIONNEMENT : Total	548 888,90	1 029 007,82	62 708,32	542 827,24
Budget principal	480 136,59	912 470,49	48 039,49	480 373,39
Budget annexe 1 (Bâtiment commercial Liez)	1 981,91	13 264,89		11 282,98
Budget annexe 2 (Services délégués)	66 770,40	103 272,44	14 668,83	51 170,87
INVESTISSEMENT : Total	590 762,19	520 574,20	196 156,09	125 968,10
Budget principal	480 796,88	55 216,70	577 914,19	152 334,01
Budget annexe 1 (Bâtiment commercial Liez)	13 957,43	16 577,75	-13 074,56	-10 454,24
Budget annexe 2 (Services délégués)	96 007,88	448 779,75	-368 683,54	-15 911,67
TOTAL GENERAL	1 139 651,09	1 549 582,02	258 864,41	668 795,34

Votes des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe 2 « services délégués » : adopté par 23 voix

Vote du compte administratif du budget annexe 2 « Bâtiment commercial Liez » : adopté par 22 voix

Délibération 2008-032**Objet : Approbation du compte de gestion**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire (budgets principaux et budgets annexes) de l'exercice 2007 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'ordonnateur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2007, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2008-033**Objet : Affectation des résultats 2007**

Vu le vote du compte administratif 2007,

Le Comité Syndical a constaté les résultats suivants :

Budgets annexes

	DEPENSES	RECETTES
« budget annexe bâtiment Liez »		
Fonctionnement	821,17 €	821,17 €
Investissement	10 462,00 €	10 462,00 €

PERSONNEL

Délibération n°2008-038 **Objet : recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier**

Vu :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à recruter des agents non titulaires et conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel, ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois

Considérant :

- que le Syndicat Mixte se trouve confronté ponctuellement à des besoins en personnel à titre occasionnel (entretien des espaces verts,...) et confronté également à des besoins en personnel saisonnier (surveillance de baignade,...)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- autorise le Président à recruter, pour faire face à des besoins occasionnels et à des besoins saisonniers, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :
 - Adjoint des services techniques
 - Adjoint administratif
 - Opérateur des activités physiques et sportives
- dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- autorise en conséquence le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2008-039 **Objet : Tableau du Personnel**

Vu :

- la délibération n°2007-032, autorisant l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2008

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juin 2008.

Délibération n°2008-040 **Objet : Régimes indemnitaires des personnels de la filière administrative Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.
- Le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de références de l'IFTS

Considérant :

- Le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide d'attribuer et de verser mensuellement à partir du 1^{er} Juin 2008, l'**indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** aux agents titulaires et non titulaires relevant du cadre d'emploi suivant :
 - Filière administrative
 - Directeur, attaché principal, cadre d'emploi de catégorie A dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 (1^{ère} catégorie)
 - Montant de référence moyen annuel : 1 447,68 €
- retient un coefficient de 2 pour le calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Délibération n°2008-041**Objet : Régime indemnitaire des personnels de la filière administrative
Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)**

- Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
 - La Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
 - La Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale
 - Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée
 - Le Décret n°2002-061 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
 - Les arrêtés du 25 février 2002 et du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'I.A.T.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- décide d'attribuer et de verser mensuellement à partir du 1^{er} Juin 2008, l'indemnité d'administration et de technicité aux agents titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emploi suivant :
 - Filière administrative
 - Rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon
Montant de référence moyen annuel : 579,36 €
 - Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
Montant de référence moyen annuel : 468,56 €
- retient un coefficient multiplicateur d'ajustement égal à 2 pour le calcul du montant du crédit global, pour les deux cadres d'emploi susvisés.

Délibération n°2008-042**Objet : Régime indemnitaire adjoint des services techniques
Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)**

- Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
 - La Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
 - La Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale
 - Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée
 - Le Décret n°2002-061 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
 - Les arrêtés du 25 février 2002 et du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'I.A.T.
 - La Délibération n°2004-034 instituant l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au sein du Syndicat Mixte,
 - La Délibération n°2008-010 instituant l'I.A.T. pour les agents relevant du cadre d'emploi permanent des adjoints des services techniques de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- décide d'étendre le bénéfice de la prime d'indemnité d'administration et de technicité aux adjoints des services techniques de 2^{ème} classe non titulaires, saisonniers ou occasionnels, selon les mêmes modalités prévues dans la délibération n°2008-010, à partir du 1^{er} Juin 2008.

Délibération n°2008-043**Objet : Tableau des congés pour événements familiaux**

- Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
 - La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-5
 - L'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 30 avril 2008

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- approuve le tableau d'autorisations spéciales d'absence accordées aux agents titulaires et non titulaires du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres ci après :

PROJETS EN COURS**Délibération n°2008-044****Objet : Sources de la Marne : Avenants**

- Vu :
- Le Code des Marchés Publics 2006
 - La délibération n°2007-015 approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises et autorisant le Président à lancer la consultation et à signer les marchés correspondants,
 - La décision du Président n°2007-001 attribuant les différents lots du marché de travaux aux entreprises,

Considérant :

- les adaptations nécessaires au caractère accidenté du terrain lors de la réalisation du cheminement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- autorise le Président à signer un avenant sur le Lot n°1 « aménagement paysager, plantation, engazonnement » avec l'entreprise ENTR'IN 52 :
Montant du marché initial : 22 500 € HT
Montant de l'avenant : - 1 110 € HT
Nouveau montant du marché : 21 390 € HT
- autorise le président à signer un avenant sur le Lot n°2 « terrassements, empièvements, escaliers » avec l'entreprise BONGARZONE TP :
Montant du marché initial : 36 569,89 € HT
Montant de l'avenant : + 4 906,85 € HT
Nouveau montant du marché : 41 476,74 € HT
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération,
- décide d'imputer ces dépenses sur le programme n°1 02 « Sources de la Marne ».

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur Pierre CESCO, délégué des communes non groupées : Monsieur CESCO fait part au Comité Syndical des problèmes rencontrés par des riverains du Lac de la Mouche concernant certains arbres dangereux, propriétés de Voies Navigables de France. Il demande qu'une intervention rapide soit mise en œuvre.

La réunion de la première Commission d'Appel d'offres est fixée au Lundi 2 juin 2008 à 9 heures.

Monsieur le Président intervient concernant les travaux de Voies Navigables de France sur le barrage du Lac de la Mouche. Il fait part au Comité Syndical d'une lettre de Monsieur CATHERINET. Celui-ci aimerait que Voies Navigables de France démontre plus précisément que ce projet est justifié. Il aimerait également que le Syndicat Mixte se positionne sur une des solutions envisagées par VNF, à savoir la solution avec les tirants. Le Comité Syndical donne mandat au Président pour approuver le courrier de Monsieur CATHERINET et pour le transmettre à VNF.

Monsieur le Président interpelle le représentant de Voies Navigables de France sur le problème des autorisations de circuler sur les plans d'eau, accordées par VNF. Actuellement, les touristes qui veulent naviguer sur un plan d'eau doivent aller à Longeau pour obtenir une autorisation. C'est une formalité qui est très longue. Les effets sont bien souvent négatifs : soit les usagers passent outre l'autorisation, soit ils annulent leur séjour au Pays de Langres. Le Syndicat aimerait que VNF remédie à cet inconvénient, par exemple en autorisant un prestataire à délivrer ces documents, ou en mettant les formulaires en ligne et ainsi simplifier ces démarches.

Monsieur Dominique ROBIN, représentant de la Communauté de Communes de la Vingeanne, pose le problème de la signalétique touristique sur le chemin de halage. Cette compétence appartient au département. Cette signalétique se met en place petit à petit, notamment sur les haltes nautiques.

Monsieur Malberti, représentant de VNF, intervient sur la demande de Monsieur Eddy Michel. Celui-ci aimerait faire naviguer des bateaux sur le Lac de la Liez, afin de mettre en place une activité de ski nautique.

Monsieur Jean-Pierre MARECHAL, représentant de la Communauté de Communes de la Région de Neuilly l'Evêque aimerait savoir si le chemin du Tour du Lac de Charmes sera ouvert aux chevaux et cavaliers. Cela n'est pas prévu pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

Langres, le
Le Président
Jean-Marie VOILLEMIN